

DECISION DU MAIRE N° 2025-029D
Fongibilité des crédits - budget principal de la Commune

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU l'art. L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-005 du 11 janvier 2025 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire,
Considérant le manque de crédits sur les opérations 699 Informatique et copieur 2025 et 681 VRD 2025.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'AUTORISER les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
R-1313-607 : Parc de la seigneurie			33 000.00 €	
R-13151-607 : Parc de la Seigneurie			6 700.00 €	
R-1313-681 : VRD 2025				39 700.00 €
Total R 13 : Subventions d'investissement			39 700.00 €	39 700.00 €
D-21578-691 : Gros Matériel ST 2025	3 000.00 €			
D-21838-699 : Informatique et copieur 2025		3 000.00 €		
Total D 21 : Immobilisations corporelles	3 000.00 €	3 000.00 €	- €	- €
D-2312-607 : Parc de la Seigneurie	68 000.00 €			
D-2315-681 : VRD 2025		68 000.00 €		
Total D 23 : Immobilisation en cours	68 000.00 €	68 000.00 €	- €	- €
TOTAL INVESTISSEMENT	71 000.00 €	71 000.00 €	39 700.00 €	39 700.00 €
TOTAL GENERAL	0.00		0.00	

Article 2^{ème} : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat le 07/10/2025
Le Maire,
Monsieur Joël LEVI-VALENSI.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le :
Affiché le :

